

Règlement numéro 05-2025 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

---

Séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Basile, M.R.C. de Portneuf, tenue le 12 mai 2025 à 19h00, séance à laquelle étaient présents :

Le Maire Guillaume Vézina.

Les conseillers :

Monsieur Martial Leclerc  
Madame Lise Julien  
Monsieur Bertrand Thibaudeau  
Monsieur Mathias Piché  
Monsieur Denys Leclerc  
Madame Karina Bélanger

Tous membres du conseil et formant quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est régie par la Loi sur les cités et villes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Saint-Basile désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 200 000 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 400 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 400 000. \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Dans le but de mettre à la disposition du conseil les deniers nécessaires dont il peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la municipalité, au cours d'un exercice financier, en conformité avec l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, ce conseil est autorisé à augmenter le montant de son fonds de roulement de 400 000 \$, pour atteindre le montant de 800 000 \$.

**ARTICLE 3.** À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de quatre cent mille dollars (400 000 \$) de son surplus accumulé non affecté ;

**ARTICLE 4.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ARTICLE 5.** Le présent règlement modifie et abroge le règlement 01-2016 augmentant le fonds de roulement

Adopté à Saint-Basile, ce \_\_\_\_\_ du mois de juin 2025.

\_\_\_\_\_  
Guillaume Vézina, maire

\_\_\_\_\_  
Manon Jobin, greffière-trésorière

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Avis de motion :                   | 12 mai 2025 |
| Présentation du projet règlement : | 12 mai 2025 |
| Adoption règlement :               | 2025        |
| Entré en vigueur :                 | 2025        |

PROJET